

Service instructeur
D.JU.

N° 5^e/38-07

Service consulté

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à agir en justice et à défendre les intérêts du Département dans le cadre du contentieux l'opposant à une assistante maternelle, Madame Elisabeth CIOLEK, relatif à la suspension de son agrément.

Madame CIOLEK a pris connaissance de la suspension de son agrément par courrier du Département en date du 4 décembre 2006.

Cette suspension est justifiée par l'obtention d'informations relatives à « des faits graves survenus au domicile de l'intéressée et de nature à remettre en cause l'agrément de cette dernière et laissant apparaître qu'elle ne remplit plus les conditions d'agrément requises par la loi du n° 2005-706 du 27 juin 2006. En raison de la gravité des informations recueillies, les éléments ont été transmis au Procureur de la République ».

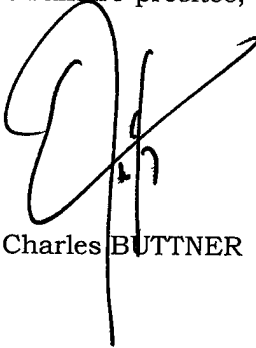
Un recours gracieux à l'encontre de cette décision a été effectué par l'avocat de l'intéressée le 4 janvier 2007.

Par courrier en date du 21 février 2007, le Conseil Général a rejeté le recours gracieux pour les mêmes motifs que ceux sus-évoqués.

La présente décision fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg le 19 avril 2007.

Compte tenu de cette mise en cause devant le tribunal, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à défendre les intérêts du Département dans l'affaire précitée, tant en première instance, qu'en appel, voire en cassation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER